Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260623-65_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

Rapporteur : M. BARBOT

n°65-2026

FORMATION DES ELUS LOCAUX

DELIBERATION

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1621-3 à L.1621-7, L.2123-12 à L.2123-14-1, et D.1621-13 et suivants,
Vu le Code du travail, et notamment son article L.6323-6,
Vu l'arrêté du 13 avril 2023 fixant le répertoire des formations des élus locaux,
Vu l'arrêté du 20 mai 2026 fixant le contenu des modules d'information élémentaires destinés aux élus locaux, et pris en application de l'article L.1621-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations n°18-2026 et 20-2026 en date du 28 mars 2026 portant élection du Maire et de 8 Adjoints au maire,
Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2026 et du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Adjoints au maire,
Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, détermine les orientations et fixe les crédits ouverts à ce titre,
Considérant que les dépenses de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, dont le montant ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal,
Considérant que le droit individuel à la formation des élus (DIFE) est financé via un fond géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et alimenté par une cotisation annuelle obligatoire de 1% prélevée sur le montant brut des indemnités de fonction versées aux élus, majorations comprises,
Considérant que la valeur du DIFE est cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite de 800 euros par élu et par mandat,
Considérant la possibilité offerte aux communes de participer au cofinancement des formations des élus initiées au titre de leur DIFE, sous réserve que cette modalité soit prévue par délibération,
Considérant la nécessité de fixer les modalités de prise en charge des frais annexes (déplacement, restauration, nuitée) et de compensation des pertes de revenus subies par les élus du fait de l'exercice de ce droit,
Considérant l'avis de la commission ressources humaines réunie le 26 mai 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Loïc BARBOT, Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	30	Pouvoirs	3	Votants	33	Absent
Voix pour	32	Voix contre	0	Abstention	1	

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260623-65_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

Rapporteur : M. BARBOT

n°65-2026

FORMATION DES ELUS LOCAUX

FIXE les orientations de la formation des élus communaux en lien avec :

- les fondamentaux d'une part
  - l'environnement territorial,
  - le cadre déontologique,
  - le fonctionnement du conseil municipal,
  - le positionnement des élus / le lien entre mandat de l'élu et statut de l'agent / le travail avec les services municipaux,
  - la communication et les relations publiques,
  - le développement personnel (prise de parole en public, coaching, etc),
  - la maîtrise du plan communal de sauvegarde et la gestion de crise,
  - les pouvoirs de police du maire et le rôle d'officier de police judiciaire,
  - la gouvernance en mode projet

- et les délégations consenties aux adjoints au maire et conseillers municipaux délégués d'autre part, notamment :
  - la définition d'une politique RH,
  - les finances / le budget d'une commune / la gestion de la dette et de la trésorerie / la planification des investissements / les formes de financement alternatives type mécénat
  - l'urbanisme opérationnel / la stratégie foncière / le développement raisonné de l'habitat / la conception des quartiers de demain intégrant des logements inclusifs / les aménagements de demain tenant compte du recul du trait de côte / la renaturation
  - l'attractivité et le développement du territoire,
  - l'intégration des composantes de la transition écologique dans les actions publiques locales,
  - la co-construction de l'action publique avec les habitants / la relation élus-citoyens,
  - le développement de projets dans les domaines de la santé, de la culture, de l'enfance, de la sécurité, etc
  - la modernisation des services et espaces publics,
  - la coopération avec le monde associatif,
  - la planification culturelle
  - la lutte contre les violences intrafamiliales et l'accompagnement des victimes de violences,

  sans que cette liste soit limitative.

INSCRIT au budget un crédit dédié à la formation des élus équivalent à 12% du montant total de l'enveloppe indemnitaire allouée aux élus pour les deux premières années du mandat en cours, puis équivalent à 9% du montant total de l'enveloppe indemnitaire allouée aux élus pour les années suivantes du mandat en cours.

PRECISE que les crédits qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, dans la limite d'une enveloppe globale correspondant à 12% du montant total de l'enveloppe

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260623-65_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

Rapporteur : M. BARBOT

n°65-2026

FORMATION DES ELUS LOCAUX

indemnitaire allouée aux élus, et sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

PARTAGE ces crédits comme suit :
- durant les 3 premières années du mandat, pour moitié consacrée au Maire et aux Adjoints, pour la seconde moitié aux conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ;
- puis pour le reste du mandat à parts égales entre tous les élus.

PRECISE qu'avant de s'inscrire à une formation, l'élu doit obtenir du Maire un accord de financement (vérification de l'agrément de l'organisme de formation et du lien entre la formation et l'exercice du mandat). A défaut, les dépenses ne pourront être prises en charge par la collectivité.

PARTICIPE, en sus, au financement de formations organisées à l'initiative des élus au titre de leur DIFE, satisfaisant aux orientations précédemment identifiées ou visant à une reconversion à l'issue du mandat, dans la limite d'un montant maximal de 800 euros par élu et par mandat.

PRECISE que les formations en lien avec le DIFE relèvent de la seule initiative de l'élu et que les services municipaux n'interviendront pas dans le traitement de ces demandes.

PRECISE que les élus communaux bénéficieront des dispositions en vigueur ou à venir en matière de remboursement de frais annexes aux formations suivies, sous réserve que ces formations soient dispensées par un organisme agréé.

ACCEPTE de rembourser les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation dans la limite de vingt-et-un jour par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, sur présentation d'un justificatif de son employeur ou d'un comptable pour l'élu ayant le statut d'entrepreneur.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — La secrétaire de séance

Loïc BARBOT — Magalie CHAPRON